

38^e congrès français
de **RHUMATOLOGIE**
14 au 16 décembre 2025

DOSSIER EXPOSANT

STAND EQUIPÉ PAR LA SFR

Mis à jour le 04/06/2025

Porte de Versailles
Paris Convention Center (PCC)
Hall 7.3



SOMMAIRE

LIEU	3
DATE DU CONGRÈS – ACCUEIL DES CONGRESSISTES	3
DATE ET HORAIRES DE MISE A DISPOSITION DE VOTRE EMPLACEMENT ÉQUIPÉ	3
DATE ET HORAIRES DE LIBÉRATION DE VOTRE EMPLACEMENT ÉQUIPÉ	3
PLAN D’ACCÈS : LIVRAISON / MONTAGE / DÉMONTAGE	4
STAND EXPOSANT ÉQUIPÉ PAR LA SFR	5
VOS CONTACTS	12
PRESTATIONS OBLIGATOIRES	13
PRESTATIONS OPTIONNELLES	13
PRESTATAIRE OFFICIEL SFR – TRAITEUR	14
PRESTATAIRE OFFICIEL - HOTELS	14
PLAN D’ACCÈS – PIETONS / AUTOMOBILE	16
ACCÈS A LA PORTE DE VERSAILLES	17



LIEU

38^e congrès français de rhumatologie
PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES
HALL 7.3
1, place de la Porte de Versailles
75015 PARIS

DATE DU CONGRÈS – ACCUEIL DES CONGRESSISTES

Dimanche 14 décembre 2025	De 08h00 à 18h00
Lundi 15 décembre 2025	De 07h30 à 18h00
Mardi 16 décembre 2025	De 07h30 à 18h00

L'attribution des emplacements est faite par la SFR seule à réception du contrat signé par le Partenaire.

DATE ET HORAIRES DE MISE À DISPOSITION DE VOTRE EMPLACEMENT ÉQUIPÉ

Samedi 13 décembre 2025	De 10h00 à 22h00
-------------------------	------------------

DATE ET HORAIRES DE LIBÉRATION DE VOTRE EMPLACEMENT ÉQUIPÉ

Mardi 16 décembre 2025	De 19h00 à 22h00
------------------------	------------------

PLAN D'ACCÈS : LIVRAISON / MONTAGE / DÉMONTAGE

PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

ACCÈS PORTE D POUR LES VUL / ACCES PARKING P7 POUR LES VL.

Montage : Samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 22h00

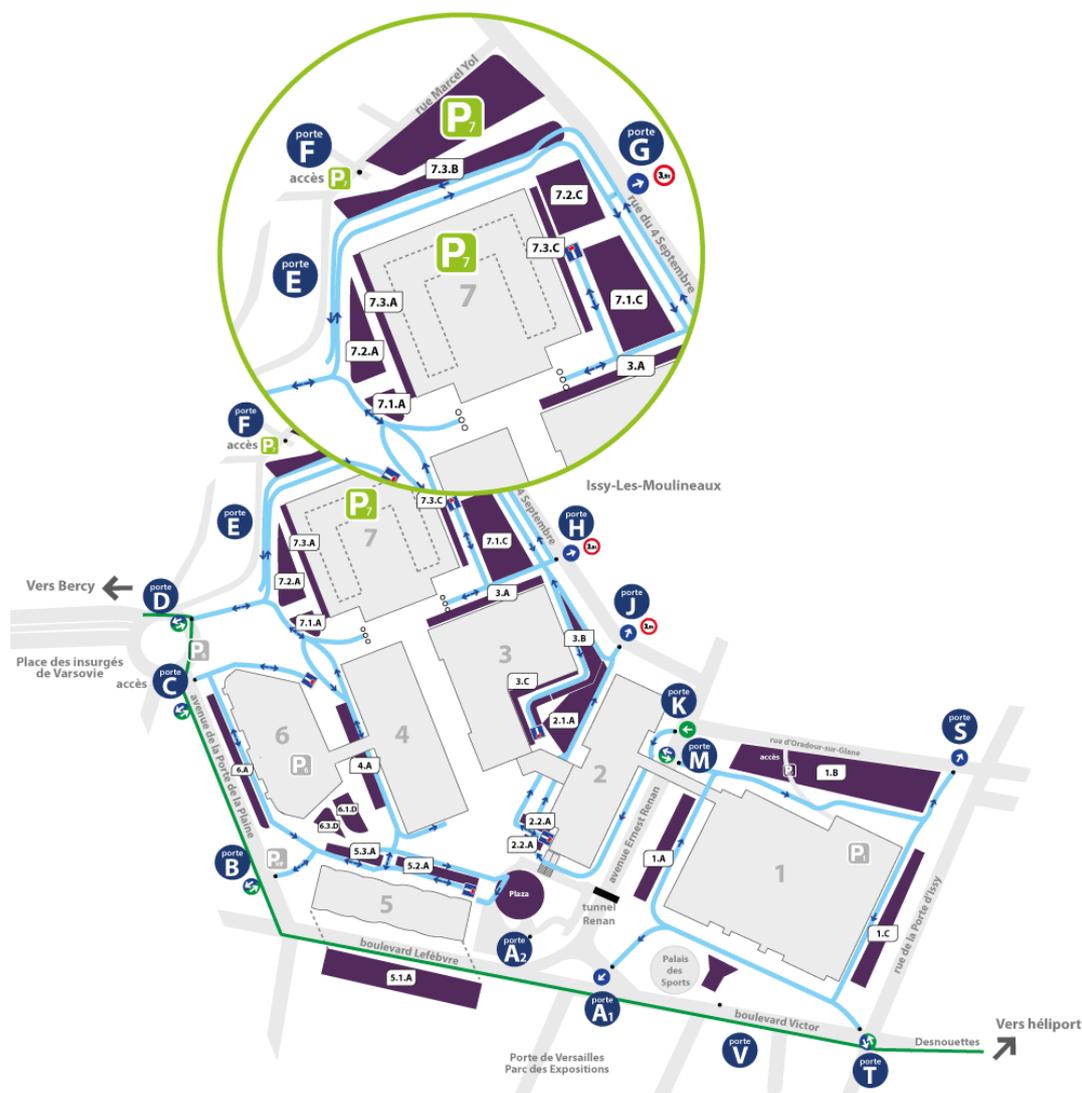
Démontage : Mardi 16 décembre 2025 de 20h00 à minuit

Accès véhicules :

Parking VL (exposants) : parking P7

Pour les véhicules légers il vous sera possible d'accéder aux abords du Pavillon 7.3 avec une autorisation limitée à 1 heure. Le déchargement de votre véhicule se fera sur le **Parking P7** puis vous devrez rejoindre la **terrasse 7.3.B** où se trouve l'entrée livraison.

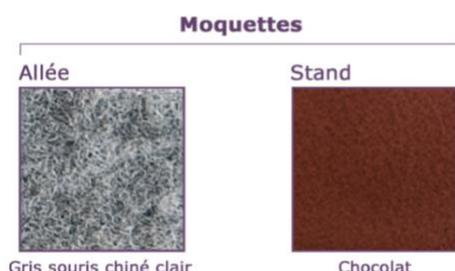
Le parking est gratuit pendant les périodes de montage / démontage.



STAND EXPOSANT ÉQUIPÉ PAR LA SFR

Aménagement de votre emplacement

- Cloisons + 1 réserve cloisonnée de 1m² fermant à clé
- Moquette
- 1 enseigne
- 1 rail de 3 spots



Attention ! Le mobilier ne fait pas partie de la dotation du stand équipé par la SFR.

Il vous appartient de commander du mobilier si vous le souhaitez directement auprès de la Société Action'D (Contact page 13 de ce guide).

IMPORTANT !

Il n'est pas possible d'élinguer de la signalétique et/ou de l'éclairage sur les stands pré-équipés SFR. Chaque exposant est tenu de renvoyer la fiche de renseignements dès confirmation de sa participation. [Télécharger la fiche de renseignements](#)

Commandes obligatoires auprès de VIPARIS

- **Bornier électrique – Mise sous tension**

Le Partenaire doit commander un bornier électrique auprès de la Société VIPARIS. La mise sous tension sera effectuée à partir du samedi 13 décembre 2025 10h00.

- **Nettoyage de stand**

Le partenaire s'engage à commander auprès de la Société VIPARIS et prendre en charge une prestation de nettoyage journalière pour l'emplacement mis à disposition.

Plateforme Viparis Store

Pour toutes ces prestations optionnelles (hors mobiliers et fleurs), vous pouvez vous connecter au site : www.viparisstore.com

Email / hotline : contact@e-viparisstore.com

Tél. : +33 1 40 68 16 16



Démontage de votre stand :

Le démontage du mobilier et du stand mis à disposition est effectué par la Société Action'D. En vue de ce démontage, l'exposant fera son affaire de libérer et vider l'ensemble de son espace en prenant soin d'enlever et de récupérer tous équipements, les matériaux, matériels etc... L'espace devant être rendu dans le même que lors de la mise à disposition. **Dans le cas contraire, Viparis et la Société Française de Rhumatologie factureront des prestations d'enlèvement et de recyclage, ceci sans préjudice de la facturation du temps d'occupation indu.**

Le Partenaire est responsable de son stand. Un de ses représentants dûment habilité devra être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à sa libération complète, afin notamment de prévenir les risques de pertes et de vols.

Enlèvement des colis (à l'issue de la manifestation) :

IMPERATIF : L'enlèvement des colis est effectué par le partenaire. Aucun colis ne peut quitter l'enceinte du hall 7.3 avant la fin du congrès 19h00. Prévoir le conditionnement + étiquetage lisible de vos colis (avec le nom d'un contact et n° de téléphone). Les colis doivent être impérativement repris aux jours et horaires indiqués ci-dessus. Aucun enlèvement différé ne sera accepté, les espaces devant être libérés le mardi 16 décembre 2025 à minuit. **Tout colis non enlevé sera détruit.**

Informations techniques

Livraison (escaliers mécaniques)

Le Partenaire fera son affaire des livraisons nécessaires à l'équipement de son stand.

Les noms, adresse, n° de téléphone et de stand de l'exposant sont à indiquer sur tous les colis. VIPARIS ne pourra accepter aucun colis arrivant avant les dates communiquées. Merci de bien vouloir en informer vos transporteurs.

Le jour du montage de l'exposition, les colis doivent être livrés sur le stand en présence d'un responsable de votre société.

Les livraisons sont effectuées sous la seule responsabilité de l'exposant. En l'absence d'un responsable de votre société au moment de la livraison, les colis seront stockés sur votre stand mais sans surveillance.

VIPARIS et La Société Française de Rhumatologie se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou non réception des livraisons.

Le partenaire s'engage à respecter ou faire respecter les conditions d'accès mentionnées page 4 de ce guide :

- **Les véhicules devront quitter les lieux rapidement après chargement ou déchargement,**
- **Aucune livraison ne pourra intervenir en dehors des horaires suivants :**

Samedi 13 décembre 2025	De 10h00 à 20h00
Dimanche 14 décembre 2025	De 07h00 à 08h00
Lundi 15 décembre 2025	De 07h00 à 08h00
Mardi 16 décembre 2025	De 07h00 à 08h00

Stockage

Le Partenaire est parfaitement informé qu'il n'existe pas au Paris Expo Porte de Versailles de locaux destinés au stockage du matériel (colis, cartons, caisses, matériels...) du fait des règles impératives de sécurité. Il est informé que tout élément laissé dans les allées du Hall 7.3 le **samedi 13 décembre 2025 après 22h00** sera benné par la société VIPARIS, à ses frais le cas échéant, ce qu'il accepte.

Pour des raisons de sécurité : pas de stockage des emballages sur ou derrière les stands sous peine de destruction.

Les exposants devront obligatoirement procéder à l'enlèvement de ces emballages avant l'ouverture de la manifestation. Auquel cas, la responsabilité de la Société VIPARIS ou de la Société Française de Rhumatologie ne peut être engagée.

Moyens de secours - Évacuation

Le Partenaire devra veiller à garantir en toutes occasions le libre accès des portes de sortie, issues de secours, dispositifs pour l'évacuation des fumées (« tirer lâcher » et R.I.A.). A défaut, le Partenaire pourra être tenu responsable.

Par ailleurs, toute utilisation injustifiée ou la détérioration des appareils de lutte contre l'incendie est interdite et passible de poursuites.

Il s'engage à permettre aux membres du service de sécurité ou de sûreté du site, au personnel technique et d'exploitation du site, aux autorités judiciaires ou administratives d'accéder à l'emplacement mis à sa disposition.

Prestations complémentaires

Le Partenaire est informé de la possibilité qui est la sienne de solliciter des prestations complémentaires payantes auprès de la société Action D installateur général du congrès, avant le **10 octobre 2025** sauf à encourir une majoration tarifaire de 20% après cette date. Il s'interdit de faire appel à des prestataires non agréés par la société VIPARIS (la liste des prestataires agréés figurant en annexe II). Le Partenaire fera son affaire des relations avec les prestataires à qui il fera appel, la responsabilité de la SFR ne pouvant en aucun cas être engagée.

Hygiène - Appareil de cuisson

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le Partenaire s'engage à solliciter l'accord préalable de la SFR pour toute installation d'appareil de cuisson sur son stand.

Responsabilité – Assurance

La SFR n'assume aucune obligation de garde et ne sera en aucun cas responsable des vols et dommages qui pourraient survenir sur l'emplacement mis à disposition du Partenaire pendant la durée du congrès. Le Partenaire fera son affaire du gardiennage de son stand et est informé à ce titre de la possibilité qui est la sienne de commander une prestation de gardiennage auprès de la société VIPARIS. Le Partenaire renonce à tout recours contre la SFR et son assureur, contre VIPARIS contre les propriétaires des locaux.

Le Partenaire s'engage, avant la date prévue de mise à disposition, à souscrire une police d'assurance multirisques garantissant pendant toute la durée de la mise à disposition les dommages aux biens leur appartenant ou sous leur garde ainsi que la responsabilité qu'il est susceptible d'encourir à l'encontre des tiers (en ce compris la SFR et VIPARIS. Ce contrat devra couvrir l'ensemble de ses biens, équipements et aménagements composant l'emplacement mis à sa disposition dans le cadre du présent dossier contre les risques suivants : incendie, explosion, dommage électrique, dégâts des eaux, vol.

Exception faite des actes de malveillance de VIPARIS, du propriétaire des lieux ou de la SFR, le Partenaire renonce à tout recours contre VIPARIS, le propriétaire des lieux, la SFR et leurs assureurs pour les dommages garantis par la police d'assurance des biens, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires, quelle qu'en soit la cause.

Exception faite des actes de malveillance de VIPARIS, le Partenaire renonce à tout recours contre VIPARIS et ses assureurs pour tous dommages matériels causés au Partenaire et résultant d'incendie, d'explosion, de dégâts électriques ou de dégât des eaux dont la responsabilité incomberait à VIPARIS ainsi que pour tous les dommages immatériels consécutifs, et notamment pertes d'exploitation, subis par le Partenaire et dont la responsabilité incomberait à VIPARIS, et ce quelle qu'en soit la cause.

Le Partenaire renonce à tout recours contre VIPARIS, le propriétaire des lieux, la SFR et leurs assureurs, et s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses propres assureurs en cas de survenance d'un des événements suivants entraînant un préjudice pour le Partenaire pendant l'occupation du stand :

- En cas d'agissements anormaux des autres occupants, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs,
- En cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou, d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de VIPARIS, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipement commun du site,
- En cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté de VIPARIS, sauf dommages corporels,
- En cas de mesures de sécurité prises par VIPARIS et/ou toute autorité administrative si celles-ci lui causeraient un préjudice

Règles générales d'organisation

Le Partenaire s'engage à respecter l'ensemble des contraintes d'utilisations et normes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le site dont il reconnaît avoir été informé, ainsi que le cahier des charges sécurité et le règlement intérieur de Paris Expo sécurité dont il s'engage à prendre connaissance.

Il s'engage à respecter la réglementation applicable aux lieux affectés à un usage collectif notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées et le tabagisme.

Le Partenaire devra laisser l'emplacement qu'il a occupé dans l'état où il l'aura trouvé au début de la mise à disposition.

Le Partenaire sera vis-à-vis de la SFR et de VIPARIS, sauf faute de ces dernières responsables de toutes détériorations causées au sol occupé et devra prendre en charge l'intégralité des frais de remise en état.

Le Partenaire s'engage à informer sans délai la SFR de tout dommage ou détérioration occasionnée à l'espace mis à sa disposition afin de lui permettre d'informer sans délai la société VIPARIS, et, si nécessaire, à permettre à la société VIPARIS ou à tout prestataire missionné par elle d'y accéder afin d'y effectuer les réparations nécessaires ou de prendre les mesures conservatoires.

Le Partenaire s'engage à laisser libre accès à tout membre des services de sécurité ou de sûreté du site, à toute personne titulaire d'un badge VIPARIS, au personnel technique et d'exploitation de VIPARIS ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire et à prendre toute mesure utile pour faciliter leur mission ; étant ici précisé que, sans préjudice des dispositions du cahier des charges de sécurité, les portes dotées d'un système d'ouverture à carte magnétique ne devront en aucun cas être, de l'intérieur ou de l'extérieur, obstruées ou condamnées par quelque système que ce soit.

Dans l'hypothèse où l'emplacement ainsi mis à disposition du Partenaire ne serait pas occupé le jour convenu pour le début de la mise à disposition, cet emplacement sera repris par la SFR, sans que le Partenaire ne puisse prétendre à des dommages et intérêts ; les sommes dues à la SFR lui restant acquises.

Le Partenaire s'engage le cas échéant à accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger, la responsabilité de la SFR ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce titre.

Le Partenaire s'engage à respecter les mesures imposées par les Pouvoirs Publics, notamment en ce qui concerne la sécurité, les règlements et les consignes concernant les expositions, foires et salons, édictés par la Direction de l'Hygiène et de la Sécurité Publique de la Préfecture de Police (ordonnance n° 55.5544 en date du 25 août 1985). La SFR, en qualité d'organisateur du Congrès, et la société VIPARIS, en qualité de propriétaire des locaux, assureront le contrôle de l'exécution par le Partenaire des mesures ci-dessus rappelées et auront chacun compétence pour l'interprétation de l'appréciation de leur bonne application. En cas d'infraction grave, ils pourront ordonner toute mesure corrective pouvant aller jusqu'à l'enlèvement des structures et matériels proposés ou à l'interruption de la manifestation, sans que le Partenaire ne puisse réclamer une indemnité à quelque titre que ce soit et sans que son obligation de règlement de la location ne disparaisse.

Le Partenaire ne peut disposer que de l'emplacement qui lui a été attribué. L'occupation irrégulière d'autres espaces, emplacements ou annexes sera facturée de plein droit comme location supplémentaire selon le tarif en vigueur du prix de l'emplacement au prorata de la surface indument occupée.

Le Partenaire s'interdit d'entreprendre ou de laisser entreprendre toute activité ou de faire fonctionner ou laisser fonctionner tout équipement qui serait de nature à troubler l'occupation paisible des emplacements voisins de celui mis à sa disposition. Il veillera notamment à ce que son activité ne puisse pas gêner le bon déroulement du Congrès ainsi que des activités des autres Partenaires, ni le travail de la SFR ou des différents protagonistes présents lors du Congrès.

Le Partenaire fera son affaire des relations avec les prestataires à qui il fera appel, la responsabilité de la SFR ne pouvant en aucun cas être engagée, quand bien même il s'agirait de prestataires référencés par la SFR ou VIPARIS.

Le Partenaire s'engage à ne pas porter atteinte à l'activité de prestation de restauration confiée par VIPARIS au preneur du bail restauration et à ne pas faire installer de restaurant provisoire et de point de vente alimentaire.

Le Partenaire a connaissance et s'engage à respecter la réglementation relative à la distribution de boissons et notamment les dispositions du Livre III de la Troisième partie du Code de la santé publique relatif à la Lutte contre l'alcoolisme et du Titre III de la Première Partie du Livre 1er du Code général des impôts sur les Contributions indirectes et taxes diverses.

Sécurité

Le Partenaire est informé que l'utilisation **des escaliers mécaniques et ascenseurs** pour les besoins de manutention lors du montage, du démontage et pendant le congrès est strictement interdite, ce qu'il s'engage à respecter.

Aucune mise à disposition de manutentionnaire, de chariot élévateur, de nacelle ou d'outillage par VIPARIS ne sera possible.

IMPORTANT !

L'organisateur du congrès est tenu de réglementer le bon fonctionnement du **montage**, ainsi que du **démontage** du hall lors d'un créneau horaire bien précis, qui pourrait engager sa responsabilité en cas d'accident lors d'utilisation d'engin mécanisé (**type chariot élévateur, nacelle, etc...**) dans l'enceinte du hall.

Par mesure de sécurité, **aucun engin de ce type ne sera autorisé à accéder dans ce hall** pour acheminer du matériel destiné à un exposant, **hormis les engins mécanisés de l'installateur général et de Viparis dont les conditions d'assurances spécifiques le permettent.**

Montage / Exploitation / Démontage : procédure

Plateforme LOGIPASS

VIPARIS renforce le dispositif général de sécurité, pour assurer le bon déroulement de ses salons. Tout véhicule souhaitant entrer sur le site de la PORTE DE VERSAILLES doit dorénavant être enregistré au préalable. Le LOGIPASS n'est pas valable pendant l'ouverture au public.

Veuillez trouver le lien vous permettant de vous enregistrer à partir du 13 novembre 2025 <http://logipass.viparis.com> ainsi que le mode d'emploi : [version FR](#) / [version EN](#)

Procédure lors du montage le samedi 13 décembre 2025 de 10h00 à 22h00

- Véhicules légers : Accès au Parking P7
- Véhicules hors gabarit : entrée porte D, sortie porte D, stationnement terrasse 7.3 A, B et C

Se présenter avec sa pièce d'identité coté Terrasse 7.3 B afin de récupérer un bracelet au-près de notre agent d'accueil montage. Celui-ci vous donnera accès au hall pendant toute la durée du montage.

Pour des raisons de sécurité :

- Le montage devra être terminé le samedi 13 décembre 2025 à 22h00
- Aucune dérogation pour des finitions après cette heure et ou même le dimanche 14 décembre 2025 à l'ouverture du congrès ne sera accordée

Procédure pour le démontage le mardi 16 décembre de 19h00 à minuit :

- Véhicules légers : Accès aux Parking P7.
- Véhicules hors gabarit : entrée porte D, sortie porte D, stationnement terrasse 7.3 A, B et C
- La porte d'accès D ne sera ouverte pour les véhicules qu'à partir de 19h00
- L'accès au Hall 7.3 pour les piétons ne sera autorisé qu'à partir de 20h00 coté Terrasse 7.3 B. Un bracelet vous sera fourni sous présentation d'une pièce d'identité afin d'accéder au hall.

Nous vous demandons de bien vouloir prévenir vos équipes et livreurs que l'accès ne sera autorisé qu'à 19h00 et qu'ils seront bloqués avant l'entrée du Hall 7.3.

Plan Vigipirate

L'organisateur se donne le droit de modifier les horaires et accès selon l'état d'alerte préfectorale et les consignes de sécurité de VIPARIS.



VOS CONTACTS

Coordination générale (commissariat technique du congrès)

Project N'Live

Lotfi FRADJ

Tél. : 06 62 26 28 45

E-mail : fradj.l@project-nlive.fr

Installateur général

Action D

14, rue des Coutures - 77090 COLLEGIEN

Tél. : 01 60 35 12 75

E-mail : contact@actiond.fr - Site Internet : www.actiond.fr

Alain DUPUIS

Mobile : 06 07 46 67 32

E-mail : alain@actiond.fr

Emmanuel MONTERO

Mobile : 06 14 27 27 97.

E-mail : emmanuel@actiond.fr

14, rue des Coutures – 77090 COLLEGIEN

Responsables informatique et audiovisuel

Cyim

Samuel CASTEL

Tél. : 02 99 22 83 40

E-mail : s.castel@cyim.com

Fanny JOUZIER

Tél. : 02 99 22 83 40

E-mail : f.jouzier@cyim.com

Responsable exploitation VIPARIS

Christelle FASCIONE

Tél. : 01 72 72 11 53

E-mail : Christelle.FASCIONE@viparis.com



PRESTATIONS OBLIGATOIRES

- Nettoyage du stand
- Electricité du stand

Contact : VIPARIS Service Exposants

Plateforme Viparis Store

Pour ces deux prestations vous pouvez vous connecter au site : www.viparisstore.com

Email / hotline : contact@e-viparisstore.com

Tél. : +33 1 40 68 16 16

PRESTATIONS OPTIONNELLES

Ces prestations doivent être commandées auprès de prestataires référencés par VIPARIS. www.venuesinparis.com

Wifi - Internet - Téléphone

Parking Exposants et Visiteurs

Contact : VIPARIS Service Exposants

Plateforme Viparis Store

Pour toutes ces prestations optionnelles (hors mobiliers et fleurs), vous pouvez vous connecter au site : www.viparisstore.com

Email / hotline : contact@e-viparisstore.com

Tél. : +33 1 40 68 16 16

Mobilier / Signalétique STAND / Aménagement optionnel

Action D (prestataire référencé VIPARIS)

14, rue des Coutures - 77090 COLLEGIEN

Tél. : 01 60 35 12 75

E-mail : contact@actiond.fr - Site Internet : www.actiond.fr



PRESTATAIRE OFFICIEL SFR – TRAITEUR

A venir



PRESTATAIRE OFFICIEL – HOTELS

N'hésitez pas à consulter l'Agence **Belfire** dès à présent .

mail : sfr.housing@belfire-events.com

tél. : **01 41 36 02 79**



Belfire Events



BelFire Events Sas

86, rue Bernard Iské

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Tél : +33 (0) 1 41 36 02 79

sfr.belfire@gmail.com

www.belfire-events.com

Partenaire officiel de la **SFR**

PLAN D'ACCÈS - PIETONS / AUTOMOBILE

DEPUIS LA PORTE A2

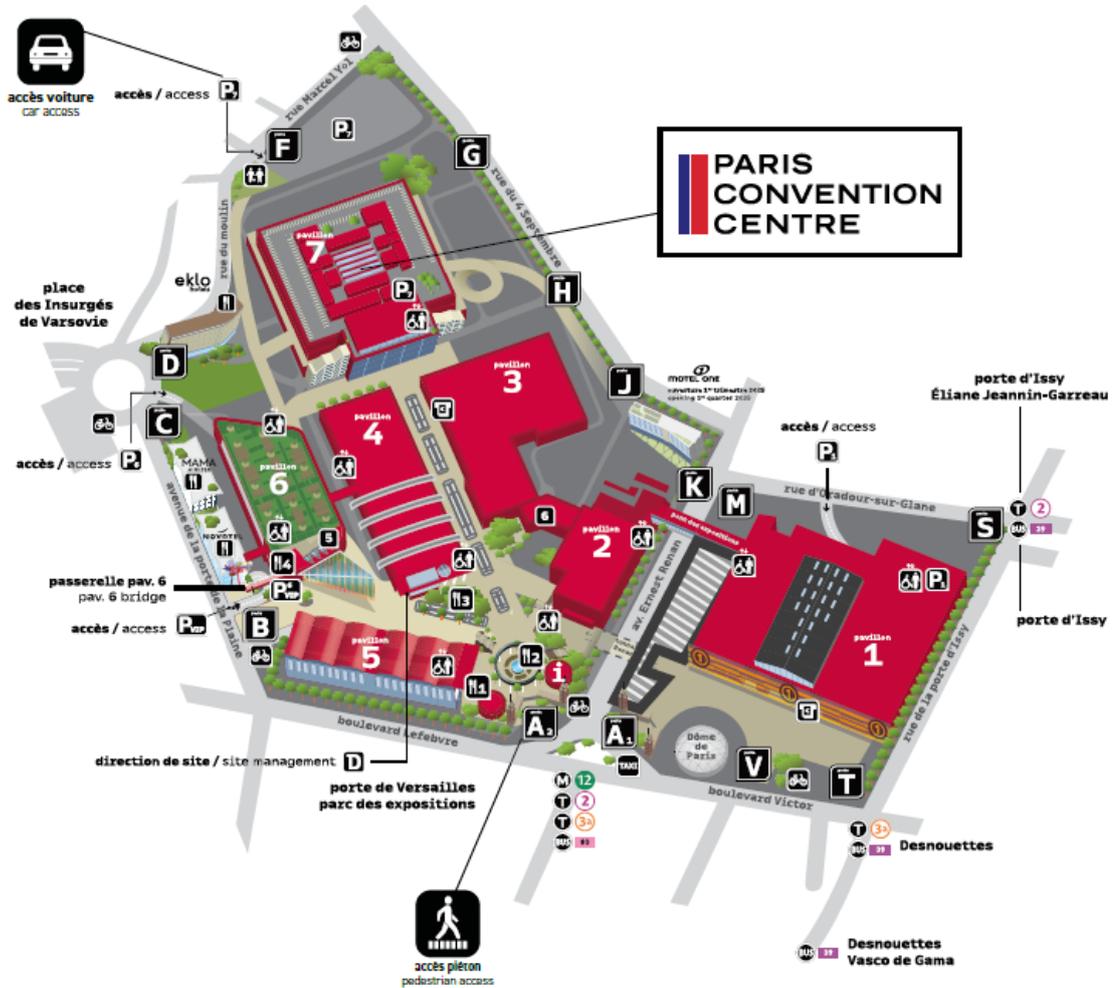
Adresse : Paris Expo Porte de Versailles
1 place de la Porte de Versailles - 75015 Paris

DEPUIS LE BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR

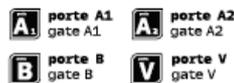
PARKING 7 : 1 300 PLACES

Adresse : rue Marcel Yol - 92170 Vanves

Nous vous recommandons de sortir à la Porte de la Plaine, puis de suivre la signalétique routière.



entrées / sorties entrances / exits



i hub des services

Cet espace propose les services suivants
This area offers the following services :

- Service exposants / Exhibitor Services
- Point information / Information desk
- Espace bébé / Baby lounge
- Distributeur / Cashpoint
- Toilettes / Washrooms
- RELAY
- Presse & tabac / Newspaper & tobacco shop

services services



transports transports



restauration food and beverage

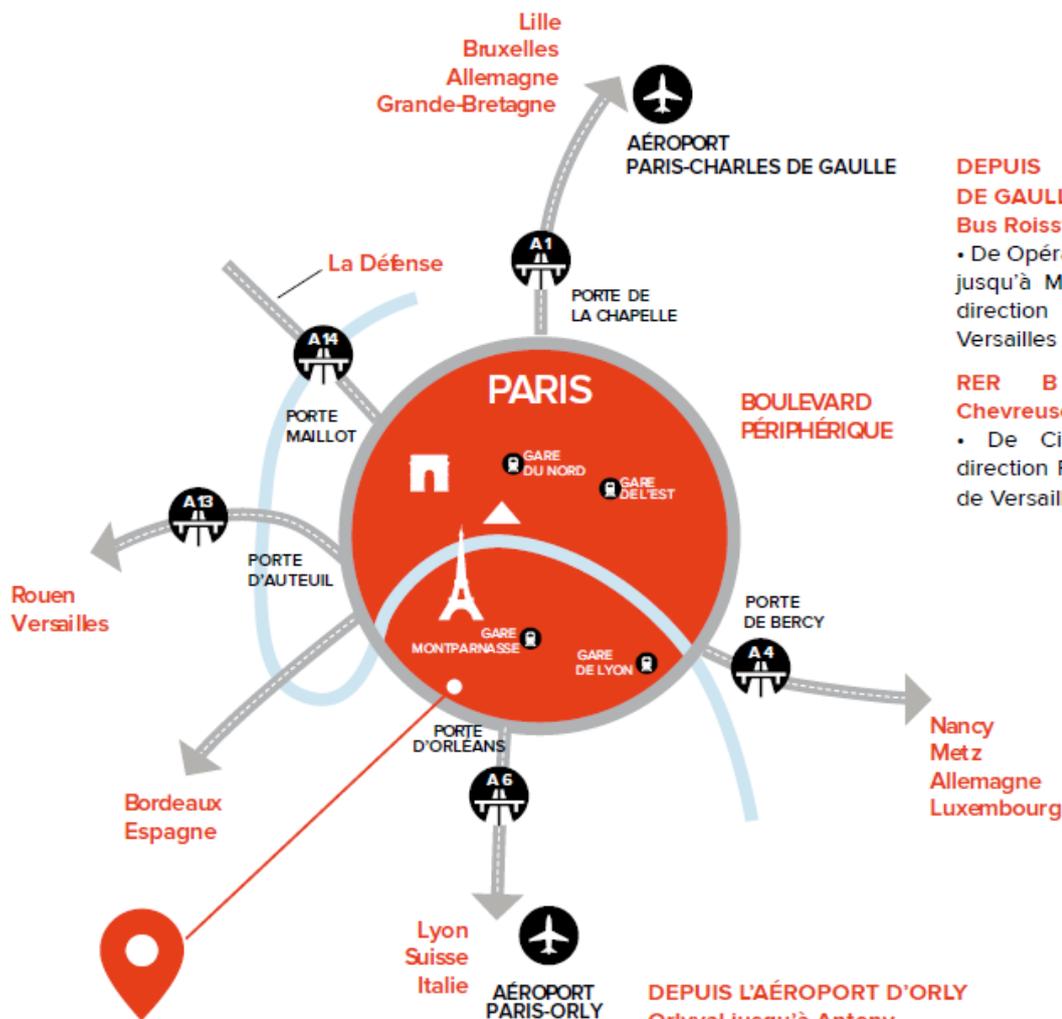


espaces divers other





ACCÈS A LA PORTE DE VERSAILLES



DEPUIS L'AÉROPORT PARIS-CHARLES DE GAULLE

Bus Roissy jusqu'à Paris-Opéra

- De Opéra, Métro ligne 8 : direction Balard jusqu'à Madeleine puis Métro ligne 12 : direction Mairie d'Issy jusqu'à Porte de Versailles - Parc des Expositions

RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse jusqu'à Cité Universitaire

- De Cité Universitaire, tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à Porte de Versailles - Parc des Expositions

DEPUIS L'AÉROPORT D'ORLY

Orlyval jusqu'à Antony

- De Antony, RER B direction Mitry-Claye ou Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle jusqu'à Cité Universitaire + depuis la Cité Universitaire tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à la station Porte de Versailles - Parc des expositions

Orlybus direction Denfert-Rochereau

- De Denfert-Rochereau, RER B direction Saint-Rémy-les-Chevreuse jusqu'à Cité Universitaire
- Depuis Cité Universitaire, tramway T3 direction Pont du Garigliano jusqu'à la station Porte de Versailles - Parc des expositions

PARIS
ENNE
PORTE DE VERSAILLES

PARIS
CONVENTION
CENTRE